

Département fédéral des finances
Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Bundesgasse 3
3003 Berne

Berne, le 12 novembre 2015 usam-Kr/nf

Réponse à la consultation
Modification de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes
(mise en œuvre de la motion 13.3728, Pelli Fulvio)

Madame la Conseillère fédérale,

Numéro 1 des PME helvétiques, l'Union suisse des arts et métiers usam représente 250 associations et quelque 300 000 entreprises. La plus grande organisation faitière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

Nous avons pris connaissance avec intérêt de l'objet cité sous rubrique, qui a retenu toute notre attention, et nous nous permettons de vous faire part de notre position à ce sujet.

La motion 13.3728 précitée demande au Conseil fédéral d'unifier la pratique en matière d'imposition des commissions de courtage immobilier en modifiant la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID).

Bien que consciente des différences de traitement selon qu'il s'agisse de personnes physiques ou de personnes morales pouvant provoquer une certaine confusion législative, l'usam, qui veille à toujours défendre le respect de l'autonomie fiscale des cantons, rejette ce projet.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur



Alexa Krattinger
Responsable du dossier